



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A 2020 - 159
Portant fermeture temporaire
DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS
SPORTIFS
FILLIERE

Le Maire de Fillière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L 3131-1 ;
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Considérant que la situation sanitaire causée au niveau national par l'épidémie de Coronavirus justifie que soient prises en compte au niveau local les mesures propres à freiner la progression de l'épidémie,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30 octobre 2020, et jusqu'à la fin des mesures nationales de restriction des déplacements prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les aires de jeux et les équipements sportifs sur l'ensemble de la commune de Fillière, seront fermés au public.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux, et aux lieux habituels d'affichage.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur Général des Services de Fillière
- Les services techniques municipaux
Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Affiché le :

Fait à Fillière,
le 30 octobre 2020

Le maire,
Christian ANSELME

